



Avantage en nature dans la restauration

Par **SERSYL9421**, le **06/06/2015** à **13:16**

Bonjour,

Je travail depuis un peu plus d'un an dans un restaurant 3 services par semaine . Je me pose la question suivante, mon employeur inscrit sur ma fiche de paye pour le mois de mai dernier "avantage nourriture au MG" BASE 15 . TAUX 3,520 . A PAYER 52,80 donc je touche 52,80 de nourriture. Ensuite en fin de fiche de paye dans la rubrique Total général des charges je retrouve Avantage repas MG à déduire d'un montant de 52,80.si je comprend bien mon employeur me donne 52,80 euros de nourriture et me reprend 52,80 de nourriture ce qui fait un avantage de 0 euros mais je suis imposable sur ce montant puisque cette somme est intégrée dans le total brut de mon salaire (donc je vais être imposé en 2016 sur cette somme).De plus ce dernier ne me fournit pas de nourriture.

Ma question est EST CE NORMAL ?

D'autre part j'ai travaillé le 1er mai ainsi que le 8 mai comment aurais-je dû être rémunéré pour cette journée ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **06/06/2015** à **16:28**

Bonjour,

La feuille de paie correspond à un avantage en nature donc à la fourniture de la nourriture, si cela n'est pas le cas pour une raison quelconque, la rubrique devrait être "Indemnité compensatrice repas" et le montant n'être ajouté qu'au brut sans déduction avant le net à payer...

Pour le 1er mai travaillé, vous devriez être payé double et donc recevoir une majoration égale à 100 % du salaire...

Pour les autres jours fériés, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro et si l'établissement est ouvert d'une manière permanente...